2024_192

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR LA FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213 6 ;

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande de l'Agence Routière Départementale de Seine et Marne, en date du 13 novembre 2024 afin de réaliser des travaux de réfection de la chaussée rue du Président Poincaré (section située entre la rue de Paris et la rue de la Montagne).

ARRÊTÉ

Article 1 : L'Agence Routière Départementale de Seine-et-Marne est autorisée à réaliser les travaux de réfection de la chaussée de la rue du Président Poincaré (section située entre la rue de Paris et la rue de la Montagne) du 25 au 29 novembre 2024 de 21h00 à 06h00 (les travaux dureront 2 à 3 nuits d'interventions en fonction d'aléas techniques) ; la durée mentionnée dans la présente autorisation vise à prévoir d'éventuels aléas techniques ou météorologiques nécessitant un décalage des travaux.

Article 2 : Une déviation de la circulation sera assurée par le titulaire de la présente autorisation par la rue Georges Clémenceau et l'avenue du Général de Gaulle par la mise en place de la signalisation correspondante lors de l'intervention pour les travaux de la rue du Président Poincaré.

Article 3 : les riverains des rues des Fossés, Frères Vinot (section entre la rue Nouvelle et la rue du Président Poincaré), et la rue de la Montagne peuvent emprunter exceptionnellement ces voies en sens inverse du sens de circulation habituel durant la fermeture de la rue du Président Poincaré.

Article 4 : la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits au droit des travaux, pendant la période susmentionnée.

Article 5 : Les infractions à l'article 4 du présent arrêté feront l'objet d'enlèvement des véhicules concernés.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché par le titulaire ou bénéficiaire de la présente autorisation lors de l'intervention.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Ref. 201 501 Berger-Levrault (1012)

Article 8 : Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
Madame la Cheffe de Police Municipale,
Le chef du centre d'Incendie et de Secours de Tournan-en-Brie
Le titulaire du présent arrêté,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournan-en-Brie, le 13 novembre 2024.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie

